

COMMUNE DE LIDDES



Règlement communal des constructions et des zones (RCCZ)

Cahier des charges No 2 Secteur « Le Chapelet »

Mandataire BISA - Bureau d'Ingénieurs SA
Avenue du Rothorn 10
3960 SIERRE

Document N°	Version	Auteur	Date	Visa
01	-	J. Robyr	5 nov. 2008	

Modification du règlement communal des constructions et des zones

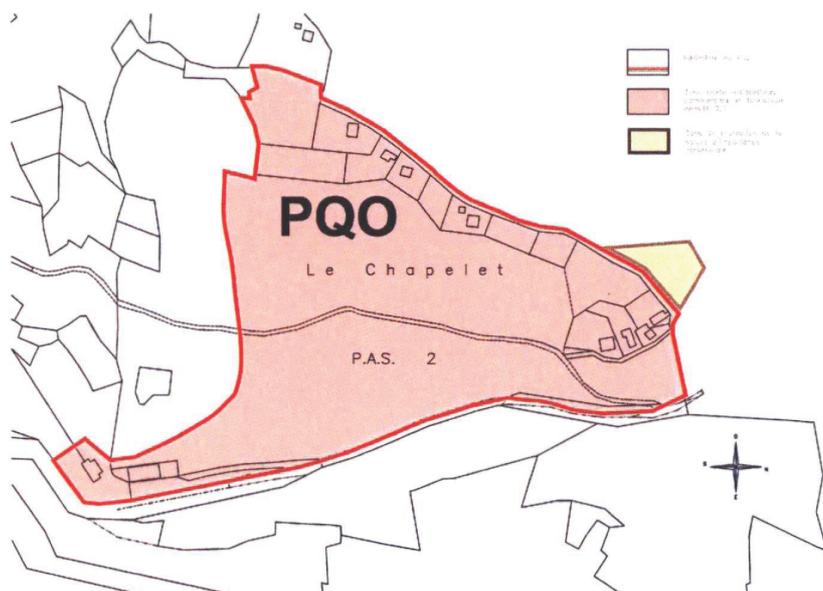
COMMUNE DE LIDDES
CAHIER DES CHARGES NO 2

PLAN D'AFFECTATION DE ZONES
SECTEUR « LE CHAPELET » - ZONE A AMENAGER

A. DESCRIPTION

1. LOCALISATION DU PERIMETRE

Modification du plan des zones secteur "Le Chapelet à Liddes"		
08-05	Nouvel état	ECH.: 1/2000



S.A.

mercredi, 5. Novembre 2008

2. STATUT LEGAL :

Zone mixte résidentielle, commerciale et touristique, densité 0.3.

3. CARACTERISTIQUES DU LIEU :

3.1. Sites : Pâturages

3.2. Bâtiments existants : - Quelques anciens mayens et granges-écuries.
- Bâtiment du café-restaurant des remontées mécaniques.

3.3. Accès : Route de Vichère au Chapelet avec grand parking.

3.4. Equipements techniques : Route, épuration, électricité

B. MESURES D'AMENAGEMENT

1. OBJECTIF GENERAL

- 1.1. Etudier pour ce secteur touristique un plan de quartier pour une occupation rationnelle du sol par une volumétrie et une architecture adaptées au site naturel.
- 1.2. Préserver la traversée du secteur par une piste de ski pour le retour aux remontées mécaniques et aux parkings.
- 1.3. Préserver le secteur d'un quadrillage de routes ou autres accès.
- 1.4. Favoriser l'accès des constructions plutôt dans l'aval du secteur.

2. MESURES

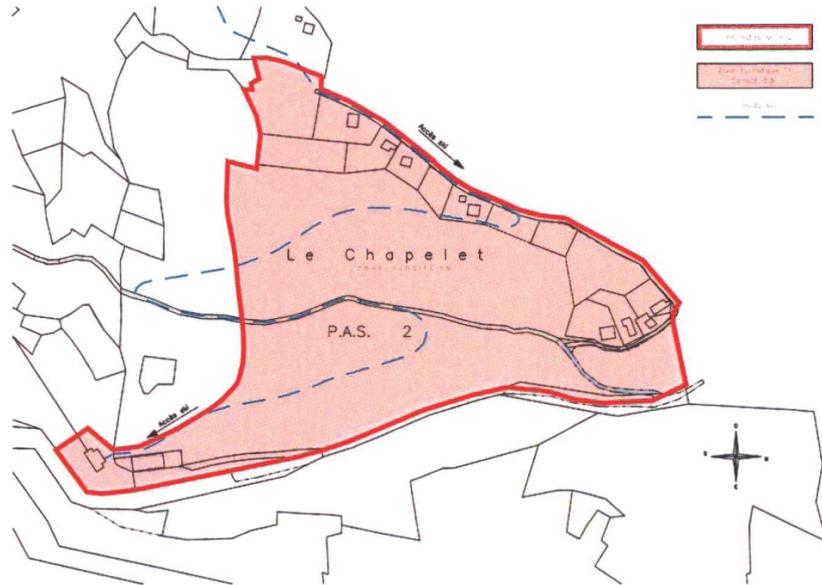
- 2.1. Sites :
 - Les espaces libres de construction devront conserver essentiellement le caractère agricole et naturel de l'endroit, et ce surtout pour la zone supérieure du secteur.
 - Préserver la topographie des lieux, éviter les aménagements extérieurs qui nuisent au site.
- 2.2. Implantation des constructions :
et architecture
 - Respect des volumétries des bâtiments existants et l'emplacement de ces dernières constructions
 - Implantation des constructions dans la partie amont du secteur à une certaine distance des constructions existantes et respectant leur typologie avec une architecture bien déterminée et propre à ce site.
 - Etudier le groupement de constructions dans la partie aval, en préconisant l'implantation de commerces, de parkings ou autres en bordure de la route d'accès.
 - Préconiser l'orientation des bâtiments = façade principale en aval
- 2.3. Règlement du plan de quartier
 - Le règlement du plan de quartier devra traiter les questions relatives aux résidences secondaires et définir le programme de construction en donnant priorité aux constructions d'intérêt public (commerces, parkings, etc...)
- 2.4. Accès et parking :
 - N'utiliser que les voies d'accès existantes ou projetées, sans bretelles supplémentaires, en prévoyant un passage possible id'un accès à skis en dessus ou en dessous de la route supérieure.

3. PROCEDURE

- 3.1. Plan de quartier :
 - Plan de quartier obligatoire dans lequel sera prévu le passage de la route et qui sera conforme au RCC et au cahier des charges du RCC ; compétence du conseil municipal selon procédure ordinaire d'autorisation de construire (art. 12 al. 4 LcAT).
- 3.2. Autorisation de construire :
 - Avant l'approbation du plan de quartier par le Conseil municipal, seules les constructions dont l'implantation et les aménagements extérieurs n'entrent pas en conflit avec le concept d'aménagement esquissé sont autorisées.

4. SCHEMA D'AMENAGEMENT

Modification du plan des zones secteur "Le Chapelet à Liddes"		
08-05	Schéma d'aménagement	ECH.: 1/2000



SA.

Mercredi, 5. Novembre 2008



Approuvé par l'assemblée privative
en séance du 17/02/2009

Homologué par le Conseil d'Etat
en séance du 30 SEP. 2009

Droit de sceau: Fr. ...1.50.....

L'atteste:

Le chancelier d'Etat:

